1 2	TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA		
3	AFFAIRE N° ICTR-98-41-T CHAMBRE I	LE PROCUREUR C.	
5 6 7 8		THÉONESTE BAGOSORA GRATIEN KABILIGI ALOYS NTABAKUZE ANATOLE NSENGIYUMVA	
9		7 III TO DE MOLITO I TO	
10	PROCÈS		
11	Mercredi 26 octobre 20	05	
12	9 h 50		
13	Dovant los lugos		
14 15	Devant les Juges : Erik Møse, Président		
16	Jai Ram Reddy		
17	Sergei A. Egorov		
18	Serger 7t. Egorov		
	Pour le Greffe :		
20	Marianne Ben Salimo		
21	Edward E. Matemanga		
22	Sheha Mussa		
23			
24	Pour le Bureau du Procureur :		
25	Barbara Mulvaney		
26	Drew White		
27	Christine Graham		
28	Rashid Rashid		
29	Pour la défense de Théoneste Bagosora :		
31	Me Raphaël Constant		
32	Me Allison Turner		
33	1-1 / MISON TUTTE		
	Pour la défense de Gratien Kabiligi (absent) :		
35	Me Paul Skolnik		
36	M ^e Frédéric Hivon		
37			
38	Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :		
39	Me Peter Erlinder		
40	M ^e André Tremblay		
41	David a défense d'Anabela Nasanin		
	Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :		
43	M ^e Kennedy Ogetto M ^e Gershom Otachi Bw'Omanwa		
44 45	M Gersholli Otacili bw Ollialiwa		
	Sténotypistes officielles :		
47	Laure Ketchemen		
48	Hélène Dolin		
49			
50			

2 (Suspension de l'audience : 11 h 5)

3

4 (Reprise de l'audience : 11 h 35)

5

- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Maître Constant ?
- 8 Me CONSTANT:
- 9 Merci, Monsieur le Président.
- 10 Q. Colonel, un des reproches que l'on fait, une incrimination qu'on porte à
- l'encontre du régime de Habyarimana et aux gens qui en faisaient partie,
- donc vous, c'est, à compter du 1^{er} ctobre, d'avoir tenté... d'avoir voulu
- exploiter la question ethnique suite à l'attaque du FPR. Qu'est-ce que
- 14 vous répondez à cela ?
- 15 R. Je dis que ce n'est pas vrai et ce n'est pas fondé.
- 16 Q. C'est un reproche que fait Madame Des Forges en faisant état, entre
- autres, du fait que des Tutsis vont être arrêtés au cours du mois
- d'octobre ; quel est votre commentaire à ce sujet ?
- 19 R. Après l'attaque du FPR le 1er octobre 1990, et tout spécialement après
- 20 l'attaque de la ville de Kigali dans la nuit du 4 au 5 octobre,
- 21 effectivement, il y a eu des arrestations de certaines personnes
- 22 considérées comme complices de l'agresseur.
- 23 Q. Mais parmi les personnes arrêtées, il y a eu des Tutsis?
- 24 R. Il y avait aussi bien des Hutus que des Tutsis.
- 25 Q. Est-ce que vous pouvez estimer le nombre de Tutsis qui vivaient au
- 26 Rwanda en 19... 1990
- 27 pardon —, approximativement?
- 28 R. Si je m'en tiens au recensement, je crois, de 1978, c'était 10 % de la
- population globale qui était estimée, à cette époque, à environ 7 300
- 30 000. En d'autres termes, les Tutsis étaient environ 700 à 800 000.
- Q. Et selon vous, sur ces 700 à 800 000 Tutsis, il y en a combien qui
- 32 auraient été arrêtés ?
- 33 R. Mais puisque le chiffre total dont on parle dans les journaux, on parle de
- 8 000 arrêtés... 8 000 personnes arrêtées ; et ils n'étaient pas tous tutsis,
- il y avait des Hutus aussi.
- 36 Q. Vous avez parlé de la nuit du 4 au 5 octobre 90. Une des thèses des

experts du Procureur est de soutenir que ce qui s'est passé dans la nuit du 4 au 5 — et c'est aussi une thèse qui va être soutenue par la Commission internationale d'enquête de janvier 93 sur laquelle nous allons retourner à un moment — « soutiennent » que c'est une fausse attaque et qu'en fin de compte, elle avait pour but de justifier la vague d'arrestations qui allait s'ensuivre. Quelle est votre opinion sur ce point ? Cette thèse est fausse parce que j'étais à Kigali. Elle est fausse parce que R. l'information qui a été portée à la connaissance du Ministère de la défense et de l'état-major de l'armée, le 4, provenait de l'ambassade des États-Unis à Kigali, disant qu'il y a une attaque... il y a une attaque dans la nuit du 4 au 5. Cette information a circulé dans la ville de Kigali ; j'en ai été au courant aussi. Et c'est à partir de cette information que les unités qui se trouvaient au Mutara pour combattre l'ennemi, l'état-major les a retirées, les a ramenées à Kigali pour défendre la ville. Et si l'attaque du 4 au 5... l'attaque proprement dite du 4 au 5 n'a pas eu lieu telle qu'elle était prévue à l'avance, c'est parce que, entre-temps, le 2 ou 3 octobre, Fred Rwigema, le général Fred Rwigema, commandant du FPR et... a été tué au front. Cette mort a stoppé ou ralenti la vitesse de l'attaque du FPR.

Cependant, comme le FPR avait déjà infiltré les gens dans la ville de Kigali, comme dans la ville de Kigali, y compris au sein de nos forces armées, il y avait des complices, des transfuges, je dis, du FPR, ceux-là n'ont pas su que Fred Rwigema est mort; et dans la nuit du 4 au 5, comme c'était prévu, ils ont fait ce qu'ils devaient faire, c'est-à-dire, à partir des points qui étaient déjà définis à l'avance, ils ont commencé à tirer partout dans la ville de Kigali.

Ce que je peux préciser que j'ai assisté personnellement, c'est que dans mon bataillon LAA, j'ai eu un sous-officier qui était chef d'une section batterie antiaérienne qui était à l'aéroport, il avait 121 obus du canon 37 millimètres ; dans la nuit du 4 au 5, vers 3 heures du matin, il a pointé son canon dans notre camp Kanombe, il nous a tiré dessus les 121 obus. Et c'est lui qui a déclenché les tirs dans le camp Kanombe. Les peureux ont fui le camp, sont allés du côté de Ndera, d'autres sont allés du côté de Masaka, les militaires du camp qui fuyaient...

1 BAGOSORA ET AL.

Vous allez trop vite!

1

Q.

- 2 R. Les militaires du camp de Kanombe attaqués par leurs militaires amis qui se trouvaient à l'aéroport
- l'aéroport se trouvait un peu... il se trouvait à côté du camp, disons, le
 bout de la piste arrivait à
- 500 mètres du camp, et le sous-officier se trouvait au milieu de la piste
- 7 heureusement, parce qu'il n'a pas pu déplacer le canon qui était lourd
- 8 —, il a tiré à partir de l'endroit où il se trouvait, il a essayé de pointer
- 9 « au » camp et les obus tombaient dans le quartier des officiers au bout
- du camp. Il a créé une panique extraordinaire, dans un premier temps,
- comme ces canons que nous avions étaient de type...
- 12 Q. Est-ce que vous pouvez ralentir, s'il vous plaît?
- 13 R. Oui. Comme ces canons... comme le canon qu'il utilisait était de type
- chinois ou russe et que nous avions probablement les mêmes canons
- que le FPR, ça m'a pris du temps pour savoir que c'était mon propre
- canon qui me tirait dessus. J'ai appelé par radio à l'aéroport pour
- demander ce qui se passe là-bas, qui attaque, et il n'a pas répondu.
- Évidemment, c'était lui qui avait la radio, malheureusement. J'ai envoyé
- une équipe de reconnaissance sur les lieux. Ils arrivent sur place,
- 20 heureusement, les obus qu'il avait, il les avait terminés il avait 121—,
- il les avait tous tirés, l'officier que j'ai envoyé là-bas avec des militaires
- m'ont appelé à la radio que c'était mon sous-officier qui nous avait tiré
- dessus. Je leur ai demandé de l'arrêter et de me l'amener.

24

Ceci pour vous dire que je donne un cas concret que j'ai vu, qu'à

l'intérieur des Forces armées, notamment dans le camp militaire de

Kanombe, il y avait des militaires, nos propres militaires, qui étaient

complices avec l'ennemi.

29

27

28

- 30 Ce n'est pas seulement ce sous-officier, parce qu'à l'intérieur du camp,
- les autres commandants d'unités ont arrêté des militaires, leurs propres
- militaires ; je parle donc notamment de ceux de la base, je parle
- notamment d'autres militaires du bataillon LAA qui se trouvaient à
- l'intérieur du camp qui, au lieu de tirer les balles vers l'extérieur du
- camp, orientaient leurs tirs vers le commandement du camp à l'intérieur.
- Ils ont été aussi arrêtés et, le lendemain, nous avons fait des

procès-verbaux pour la justice, et je les ai envoyés chez le procureur à Kigali pour la suite de l'instruction du dossier.

À ce moment-là, je crois que le Procureur de Kigali était Monsieur Nsanzuwera ; je ne suis pas certain, mais je pense que c'était lui. Ceci pour dire que — ou entre parenthèses —, pendant qu'on me tirait dessus et que je venais de connaître que c'étaient certains militaires de mon camp qui tiraient... qui nous tiraient dessus, le Président Habyarimana, qui était chef d'état-major à la fois, il m'a téléphoné pour me demander la situation. Je lui ai dit que, en tout cas pour ce qui concerne le camp Kanombe, que ce sont nos propres militaires qui nous tirent dessus et que je suis en train de m'occuper de l'affaire et que je pense que je vais m'en sortir.

Il m'a donné la consigne suivante, il m'a dit : « Attention, ne tuez personne. Attention, n'arrêtez aucun officier. Attention, il ne faut pas propager cette information parce qu'elle n'est pas bonne pour le moral de la troupe. » Donc lui, il l'a su, mais lui — j'ai pu méditer ultérieurement —, il ne voulait pas que l'ennemi, disons l'ennemi proprement dit ou les autres, soit au courant que notre armée était divisée. Cette information n'a pas été publiée. Maintenant, je la donne. Et si on allait dans les dossiers judiciaires dans le parquet de Kigali, on a mis en prison plus de dix... plus... sous-officiers... plusieurs caporaux ; c'était une bonne dizaine. On peut retrouver ces dossiers-là pour confirmer ce que je dis.

Donc, la ville de Kigali, ce n'est pas le FPR au front qui est arrivé pour attaquer, c'est plutôt les infiltrés et les éléments transfuges qui ont tiré dans la nuit du 4 au 5, croyant que le FPR au front était à la porte de Kigali pour compléter leur action. Le FPR était en deuil, il n'est pas arrivé à temps parce que leur chef, Fred Rwigema, avait été tué le 2 ou le 3 octobre 1990.

33 Me CONSTANT:

- O.K. Fred Rwigema, c'est le numéro 142.
- Q. Vous avez parlé du procureur de la ville de Kigali. Est-ce que vous pouvez dire de qui vous avez parlé et est-ce que vous pouvez